

## **Communication de la Commission de régulation de l'énergie du 22 mars 2007 sur les enseignements à tirer de la consultation publique relative à la mise en place de la documentation technique de référence (référentiels techniques) des gestionnaires de réseaux publics d'électricité**

En application de la décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 7 avril 2004, des documentations techniques de référence (référentiels techniques) ont été élaborées par les principaux gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Ces documentations ont pour objectif d'apporter aux utilisateurs l'information qui leur est nécessaire sur le fonctionnement des réseaux et sur les conditions réglementaires, techniques et contractuelles de raccordement et d'accès aux réseaux.

La CRE a organisé, du 5 mai au 6 juin 2006, une consultation publique destinée à mesurer, d'une part, l'intérêt porté par les utilisateurs de réseaux à la mise en place des documentations techniques de référence et, d'autre part, les conséquences de cette mise en place. Elle invitait les utilisateurs qui rencontraient des difficultés avec leur gestionnaire de réseau public d'électricité pour l'interprétation ou l'application de ces documentations, à lui en faire part et, le cas échéant, à lui indiquer les améliorations qu'ils souhaiteraient voir apporter.

Avant de prendre position, la CRE a attendu que soit publié le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité. La publication de ce document a été faite par le *Journal officiel* du 30 décembre 2006. En particulier, l'article 35 du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant ce cahier des charges type dispose que : « *le concessionnaire du réseau public de transport communique à la CRE et au ministre chargé de l'énergie, préalablement à leur publication, la documentation technique de référence et les résultats de la consultation des représentants des différentes catégories d'utilisateurs du réseau* ». L'existence et l'élaboration des documentations techniques de référence, tels que prévues par la décision de la CRE du 7 avril 2004, sont, ainsi, confirmées.

Dans l'intérêt des utilisateurs du réseau public de transport, il convient de donner rapidement toute son efficacité à la documentation technique de référence et de lever toute ambiguïté sur les obligations que le gestionnaire du réseau de transport d'électricité aura vis-à-vis des utilisateurs de son réseau. A cet égard, la CRE relève qu'il est nécessaire que puisse être signé, rapidement, le cahier des charges de la concession à RTE.

L'analyse des réponses apportées à la consultation publique sur la mise en place des référentiels techniques des gestionnaires de réseaux<sup>1</sup> conduit la CRE à formuler les conclusions qui suivent.

### **1. Sur l'élaboration de la documentation technique de référence**

Les contributions confirment la forte implication des utilisateurs de réseaux dans les groupes de travail mis en place par les gestionnaires de réseaux. Pour que les utilisateurs de réseaux puissent étudier dans les meilleures conditions les textes soumis à la concertation, les gestionnaires de réseaux devront garantir un délai suffisant pour l'examen de ces textes.

---

<sup>1</sup> La synthèse de ces réponses est disponible sur le site Internet de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

La décision du 7 avril 2004 demandait aux gestionnaires de réseaux « [d'informer] *la CRE du résultat du processus de concertation qu'ils ont mené, en faisant notamment apparaître les opinions qu'ils ont recueillies* ». Les gestionnaires de réseaux doivent préciser, lors de la concertation et dans la transmission à la CRE du résultat de celle-ci, les raisons pour lesquelles ils choisiraient de ne pas donner suite aux demandes des utilisateurs. Il est, également, nécessaire que, lors de la transmission du résultat des processus de concertation, les gestionnaires de réseaux exposent l'ensemble des opinions exprimées, qu'ils les aient, ou non, accueillies favorablement.

La CRE rappelle que la liste de thèmes publiée dans le guide d'élaboration accompagnant la décision du 7 avril 2004 n'est pas exhaustive. Rien n'interdit que la documentation technique de référence aborde des thèmes ne figurant pas dans cette liste, dès lors que ces thèmes répondent à la demande des participants au processus de concertation.

## **2. Sur la clarté de la documentation technique de référence**

Certains utilisateurs critiquent la forme des documentations techniques de référence, qui en ferait des documents souvent difficiles à interpréter. Or, le guide d'élaboration publié par la CRE avec la décision du 7 avril 2004 précise que « *malgré l'étendue de leur champ d'application, les référentiels techniques doivent demeurer clairs et exploitables* ». Il est, donc, nécessaire que les gestionnaires de réseaux introduisent les modifications de forme ou de structure nécessaires, après concertation avec les utilisateurs.

## **3. Sur l'utilisation de la documentation technique de référence**

Plusieurs contributeurs à la consultation considèrent que les gestionnaires de réseaux donnent à la documentation technique de référence un caractère abusivement prescriptif, sans que cela soit fondé sur des dispositions réglementaires. La décision de la CRE du 7 avril 2004 précise expressément que « *si des solutions techniques permettant le respect des prescriptions techniques peuvent être présentées dans les référentiels techniques, elles ne peuvent, toutefois, pas être imposées à l'utilisateur* ». Tout désaccord sur l'interprétation du référentiel technique entre dans le champ d'application de l'article 38 de la loi du 10 février 2000. Il peut être soumis au Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE.

Par ailleurs, certains intervenants souhaitent un allègement des documents de la trame contractuelle. Ni la réglementation, ni la décision de la CRE du 7 avril 2004 ne prévoient que les documentations techniques de référence puissent se substituer, même en partie, aux documents contractuels actuellement en vigueur. En effet, les contrats doivent, d'une part, régir l'accès aux réseaux et, d'autre part, demeurer opposables au gestionnaire ou à l'utilisateur du réseau. Cela ne fait pas obstacle à ce que les contrats renvoient, sur des points techniques bien précis, à d'autres documents inclus dans les documentations techniques de référence.

Les principales suggestions d'amélioration des documentations techniques de référence présentées par les contributeurs portent sur trois sujets :

- pour ce qui concerne l'accès à l'information contenue dans les référentiels techniques, la CRE souligne que les documentations techniques de référence font partie de l'information précontractuelle due par les gestionnaires de réseaux aux utilisateurs ;
- en matière d'évolution des documents consécutive aux retours d'expérience, la CRE rappelle que sa décision du 7 avril 2004 a prévu l'amélioration continue de la documentation technique de référence ;
- enfin, en réponse aux demandes de transparence sur le traitement des demandes de raccordement, la CRE précisera ses recommandations vis-à-vis des propositions des gestionnaires de réseaux qui ont pour objectif d'améliorer les conditions de traitement des demandes de raccordement.

#### **4. Sur l'apport de la documentation technique de référence en cas de désaccord avec le gestionnaire de réseaux**

Si l'ensemble des contributeurs reconnaissent que la procédure de règlement de différend permet de régler les situations de désaccord, plusieurs d'entre eux considèrent que la CRE pourrait utilement intervenir en amont, en contraignant les gestionnaires de réseaux à tenir compte des remarques des utilisateurs, par arbitrage lors des réunions de concertation liées à l'élaboration des documentations techniques de référence, ou par imposition unilatérale de modification. Il ne peut être répondu favorablement à cette demande, car la législation n'a pas confié un tel pouvoir à la CRE.

#### **5. Conclusion**

L'intérêt porté par les utilisateurs de réseaux au contenu des documentations techniques de référence (référentiels techniques) démontre qu'il s'agit, à leurs yeux, de documents essentiels à la transparence de leurs relations avec les gestionnaires de réseaux. Il ressort de cette consultation que les utilisateurs ont largement participé aux processus de concertation organisés pour leur élaboration.

Les conditions de raccordement et d'accès aux réseaux publics de transport et de distribution concentrent les attentes exprimées par les utilisateurs lors de cette consultation, mais également leurs critiques qui portent sur les aspects techniques, financiers et contractuels de leurs relations avec les gestionnaires de réseaux. La CRE fera aboutir les travaux des gestionnaires de réseaux sur l'amélioration des procédures de traitement des demandes de raccordement.

Le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006, approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité, attribue à la CRE la mission d'approuver les procédures de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport, ainsi que les modèles de contrats d'accès au réseau public de transport préalablement à leur publication. La CRE précisera les conditions dans lesquelles elle instruira les propositions que le gestionnaire du réseau public de transport devra formuler afin d'améliorer les conditions de traitement des demandes de raccordement.

Comme l'ont souligné plusieurs contributeurs de la consultation, le retour d'expérience de l'application des documentations techniques de référence publiées en juin 2005 est encore limité. C'est pourquoi, l'essentiel des critiques concerne le contenu de ces textes. En 2008, la CRE lancera donc une nouvelle consultation sur l'application des documentations techniques de référence, afin de mesurer l'évolution des relations entre les gestionnaires et les utilisateurs de leurs réseaux. Néanmoins, il est nécessaire de s'assurer, sans délai, que les gestionnaires de réseaux se conforment aux documentations techniques de référence qu'ils ont publiées et qu'ils les appliquent de façon non-discriminatoire.

Dans le cadre de son rapport sur le respect des codes de bonne conduite, la CRE s'assurera de la prise en compte des documentations techniques de référence en tant qu'outil de transparence et de prévention des discriminations. A ce titre, elle procédera à des contrôles auprès des services en charge, au sein des gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution, du traitement des demandes de raccordement au réseau.

Fait à Paris, le 22 mars 2007,

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Vice-président, présidant la séance,

Michel LAPEYRE